

REPÈRES :

Statut : Communauté d'agglomération

Date de création : 2007

Présidence : Jean PAPADOPULO (Maire de Four)

Nombre de vice-présidents : Quinze

Nombre de conseillers communautaires : Soixante-huit

Budget de fonctionnement (2015) : 95 679 047,70 euros

Nombre d'habitants : Environ 100 000

Surface du territoire : Environ 250 km²
Cela en fait la 3^{ème} intercommunalité de l'Isère

Communes membres :

Bourgoin-Jallieu, Châteauvillain, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Ecluse-Badinières, Four, La Verpillière, Les Eparres, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint Alban de Roche, Saint Quentin Fallavier, Saint Savin, Satolas et Bonce, Sérézain de la Tour, Succieu, Vaulx-Milieu, Villefontaine.

Site internet :

<http://www.capi-agglo.fr/>

LA CAPI, UNE AGGLOMÉRATION ENCORE JEUNE

La CAPI a été créée en 2007 par transformation et extension du Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle (SAN) en Communauté d'Agglomération. Cela s'est fait par extension des compétences et du périmètre du SAN, puis par sa transformation en Communauté d'Agglomération. La transformation a été validée par le vote à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Les élus de la communauté d'agglomération sont des maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, **désignés par chacune des villes membres**. Le nombre de représentants par ville à la CAPI varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Le bureau communautaire est formé du **président et des vice-présidents**, qui statuent sur les différents dossiers et actions communautaires. Il se réunit tous les mardi soirs. Chaque commune y est représentée.

Les **vice-présidents ont la responsabilité d'une commission** (ex : commission voirie et éclairage public composée d'élus des collectivités membres) qui travaille en amont les différents sujets afin de faciliter les prises de décisions lors du Conseil Communautaire.

Le **Conseil Communautaire de la CAPI est composé de 68 conseillers communautaires délégués** (élus des communes membres), qui élisent en leur sein le président et les

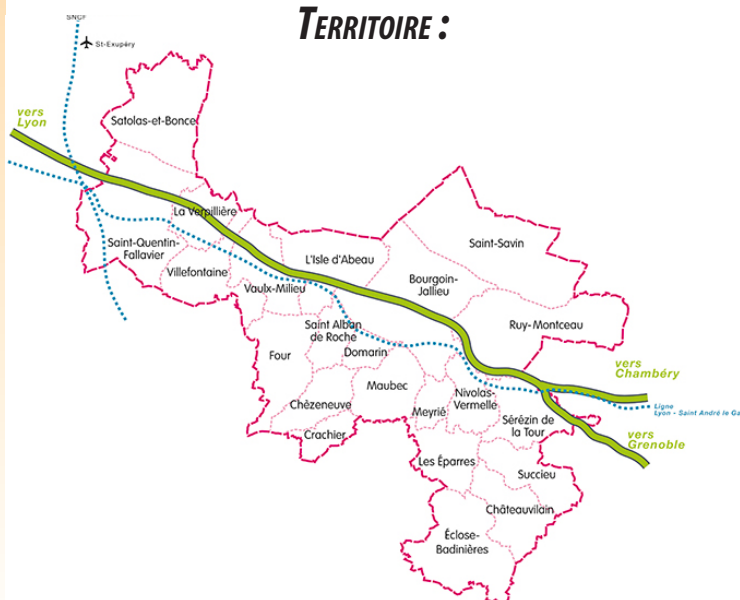
15 vice-présidents. Ce sont les élus qui élaborent le plan de mandat de la CAPI, sur lequel le Conseil de Développement donne un avis. Ils débattent ensemble des projets, votent les délibérations, prennent toutes les décisions d'ordre budgétaire, lors du Conseil Communautaire. **Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an.**

La **communauté d'agglomération a compétence sur un certain nombre de domaines** (voir ci-dessous) qui relèvent de l'intérêt communautaire. Cette définition est effectuée par le Conseil Communautaire (art. L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est un exercice délicat, révélateur de la nature du projet d'agglomération.

CAPI

L'AGGLO

TERRITOIRE :



LES COMPÉTENCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI :

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Aménagement des sites propres pour transports en commun

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Assainissement
- Eau (gestion distribution)
- Eclairage public et feux tricolores
- Sécurité incendie